

Division de Caen  
Référence courrier : CODEP-CAE-2026-055273

**Monsieur le Directeur  
du CNPE de Paluel**  
BP48  
76450 CANY-BARVILLE

Caen, le 18 septembre 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base - Centrale nucléaire de Paluel  
Lettre de suite de l'inspection du 9 septembre 2026 sur le thème « Inondation externe »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-CAE-2026-0177

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
- [2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [3] Dossier de site de stade 5 du CNPE de Paluel, référencé D305221030721 indice A
- [4] Note D455020003675 Référentiel Managérial « compétences dans le domaine des agressions »
- [5] Note D453826055601 indice 0 « Déclinaison du RM Compétences dans le domaine des agressions, hors incendie et explosion, sur le CNPE de Paluel »
- [6] Note D453824073631 indice 1 « Règles de gestion de la protection inondation externe »
- [7] Dossier de réalisation de travaux (OT 0725813) clôturé le 25/02/2026
- [8] Note D455031-12/5152 « Règles de gestion des moyens mobiles de pompage dédiés à l'inondation externe »
- [9] RFI 19.312 Rapport de fin d'intervention de l'essai annuel quinquennal des batardeaux automatiques

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] et [2] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Paluel a eu lieu le 9 septembre 2026 sur le thème de l'inondation externe.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 9 septembre 2026 concernait la maîtrise des risques liés à l'agression climatique « inondation externe ».

L'objectif était d'évaluer l'organisation mise en place par EDF pour maîtriser les risques liés à l'inondation externe au sein du site. L'équipe d'inspection s'est intéressée aux documents produits pour encadrer la gestion de cette agression, et gérer les spécificités du site de Paluel. Les inspecteurs ont ainsi examiné l'organisation déployée sur le site pour faire face au risque d'inondation externe et ils ont contrôlé le suivi des équipements constituant la protection volumétrique (PV), la protection rapprochée basse (PRB), ainsi que les moyens mobiles de pompage (MMP) disponibles sur le site. L'équipe d'inspection a ensuite examiné par sondage des essais périodiques sur certains équipements participant à la protection face au risque d'inondation externe, avant d'aborder le retour d'expérience sur cette thématique.

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont contrôlé le bon déploiement de modifications attendues dans le cadre de la mise en application du dossier de site stade 5 (DDS5) en référence [3], en particulier au niveau de la station de pompage du réacteur n°1. Les inspecteurs ont ensuite vérifié par sondage la bonne tenue de batardeaux automatiques et relevables du réacteur n°1, puis se sont rendus dans la casemate d'entreposage des MMP.

Il ressort de cette inspection que l'organisation déployée sur le site pour gérer les risques liés à l'inondation externe est satisfaisante. La visite a montré un bon état général des installations, et en particulier des batardeaux relevables ou automatiques. Les inspecteurs ont également relevé la maîtrise par le référent inondation externe des modifications déployées sur le CNPE dans le cadre de la mise en application du DDS5 [3]. Par ailleurs, la revue de processus élémentaire de l'année 2025, concernant l'année 2024, montre un bon suivi et une bonne collecte du retour d'expérience sur la thématique. Cette revue mentionne plusieurs indicateurs de pilotage, et le retour d'expérience concernant les équipements de protection y est notamment bien développé.

L'équipe d'inspection relève néanmoins des axes d'amélioration à l'issue de cette inspection. Tout d'abord, la note de gestion des compétences dans le domaine des agressions pour le site de Paluel en référence [5] ne fait pas état de certaines particularités du site de Paluel, et prescrit donc des dispositions qui ne sont pas mises en œuvre sur le site. Enfin, la gestion des essais périodiques sur les batardeaux est perfectible : un transfert de responsabilité dans la gestion des essais périodiques des batardeaux automatiques a conduit à un décalage entre la date de réalisation effective des essais par l'équipe commune et la date de renseignement de cet essai dans le système de gestion. Ce décalage, de 11 mois concernant le réacteur n°1, doit être résorbé pour les essais futurs.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

## **II. AUTRES DEMANDES**

Non applicabilité de prescriptions de la déclinaison du RM "Compétences dans le domaine des agressions", hors incendie et explosion [5]

En amont de l'inspection, EDF a transmis la note de déclinaison du référentiel managérial (RM) "Compétences dans le domaine des agressions", hors incendie et explosion [5].

Les inspecteurs ont constaté que la note susmentionnée fait apparaître plusieurs particularités qui rendent certaines prescriptions issues du RM national [4] inapplicables. En particulier, le site ne dispose pas d'une règle particulière de conduite (RPC) pour l'inondation externe, ne réalise pas d'exercices pour cette agression, et n'a pas défini de population 3 au sens de la note [5] concernant l'inondation externe.

Cette note [5], qui doit décliner la note [4] en tenant compte des spécificités du site, doit donc être modifiée afin d'être en adéquation avec les pratiques réelles du site.

**Demande II.1 : Modifier la déclinaison du RM "Compétences dans le domaine des agressions", hors incendie et explosion [5] afin que les demandes qu'elle porte soient toutes applicables au site de Paluel.**

#### Synchronisation des essais quinquennaux des batardeaux avec l'essai périodique

La note en référence [6] relative à la gestion de la protection inondation externe indique qu'un essai quinquennal en eau des batardeaux automatiques est réalisé « *au titre de la requalification fonctionnelle de la maintenance préventive* ».

En amont de l'inspection, vos représentants ont transmis le dernier dossier de réalisation de travaux (DRT) renseigné concernant cet essai [7], qui relève de la responsabilité du service conduite. Ce dernier, qui est synthétique, mentionne une durée d'essai d'une heure pour la réalisation d'un contrôle de 48 batardeaux.

Vos représentants ont indiqué que cette durée d'une heure représente la saisie des informations, l'essai étant réalisé par l'équipe commune du site sur la base d'un ordre de travaux (OT) différent pour chacun des réacteurs.

En consultant le rapport de fin d'intervention [9] de l'essai mené par le prestataire sous le contrôle de l'équipe commune, il a été constaté qu'il a été mené mi-mars 2025. Le DRT [7] complété par le service conduite a toutefois été clôturé le 26 février 2026, soit près de 11 mois plus tard.

Il convient de s'interroger sur ce délai entre les essais effectivement réalisés et la date renseignée dans le DRT rédigé par le service conduite.

**Demande II.2 : Justifier l'acceptabilité du décalage entre l'essai quinquennal en eau des batardeaux automatiques effectivement réalisé par l'équipe commune et l'essai renseigné par le service conduite.**

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

#### **Renseignement des travaux effectués sur les batardeaux au titre du retour d'expérience (REX)**

Les inspecteurs ont constaté que les batardeaux automatiques et relevables font l'objet d'un contrôle trimestriel réalisé par une entreprise prestataire. Cette fréquence de contrôle permet de disposer de batardeaux bien entretenus, comme l'équipe d'inspection a pu le constater lors de la visite.

Néanmoins, en mettant en parallèle les gammes d'essais complétées et la liste des demandes de travaux (DT) émises, les inspecteurs ont pu constater que les défauts et anomalies relevés lors de ces contrôles (présence d'échafaudage empêchant l'ouverture d'un batardeau, joint d'étanchéité troué, etc.) ne sont pas tracés par des DT. Vos représentants ont indiqué que ces problématiques avaient été gérées immédiatement après le constat (enlèvement de l'échafaudage gênant, remplacement du joint d'étanchéité, etc.). Si le traitement de ces constats au plus tôt est une bonne pratique, le fait qu'ils ne soient pas tracés par une DT réduit le champ d'analyse pour la constitution du REX.

#### **Déclinaison locale de la note de gestion des moyens mobiles de pompage (MMP)**

La note [8] relative à la gestion des moyens mobiles de pompage dédiés à l'inondation externe dans son indice 0 indique que « *pour le site de Paluel, aucun moyen de pompage n'est requis car le périmètre de la protection volumétrique ne s'étend pas au-delà de la station de pompage et d'une partie des galeries de liaison.* ».

Vos représentants ont toutefois indiqué aux inspecteurs que la mise à jour prochaine de cette note, prévue pour fin 2026, devrait nuancer ce point et rendre applicable certaines prescriptions sur les MMP du site de Paluel.

Il conviendra alors de déployer la documentation adaptée, et éventuellement de revoir les modalités et fréquences de contrôle de ces MMP.

\*

\*   \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle EPR-REP

**Signé**

**Jean-François BARBOT**